



Mémoire de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec

**Sur le projet de loi n° 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique
énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives**

Présenté à la Commission de l'agriculture, des pêcheries,
de l'énergie et des ressources naturelles

19 août 2016

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)

565, boulevard Crémazie Est, bureau 12100

Montréal (Québec) H2M 2W3

Téléphone : 514 383-8000

Télécopieur : 514 383-0311

Sans frais : 1 877-897-0057

www.ftq.qc.ca

Dépôt légal – 3^e trimestre 2016

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-89639-325-1

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	3
Partie 1 : La Politique énergétique 2030.....	5
1.1 Les grandes lignes de la politique énergétique	5
1.2 La nécessaire intervention de l'État.....	6
1.3 Des efforts suffisants?	6
1.4 Une absence de vision sur l'emploi et le travail.....	8
1.5 Autres éléments	10
Partie 2 : Transition énergétique Québec.....	12
2.1 Un organisme responsable de la mise en œuvre de la politique énergétique.....	12
2.2 Des préoccupations par rapport au dialogue social	13
Partie 3 : La Loi sur les hydrocarbures.....	15
3.1 Un cadre législatif et réglementaire distinct de la Loi sur les mines.....	15
3.2 Une remise en question de la pertinence d'exploiter les hydrocarbures.....	16
3.3 Un projet de loi qui ne répond que partiellement à nos préoccupations	17
Conclusion.....	22
Liste des recommandations	23

INTRODUCTION

La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) est la plus grande centrale syndicale québécoise avec plus de 600 000 membres dans tous les secteurs d'activité économique et partout dans la province. Nos membres œuvrent dans les industries parmi les plus intenses en carbone comme les cimenteries, les alumineries, les pâtes et papiers, les aciéries, les transports, l'agroalimentaire, les mines, etc. Plusieurs de nos membres œuvrent directement dans le secteur de l'énergie, que ce soit pour l'hydroélectricité, le pétrole ou le gaz naturel.

Depuis plusieurs années déjà, la FTQ participe aux consultations sur la lutte contre les changements climatiques, les enjeux énergétiques et la filière des hydrocarbures. La signature de l'Accord de Paris par le Canada ainsi que l'adhésion du Québec au Protocole d'accord sur le leadership climatique mondial, qui vise une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 80 à 95 % d'ici 2050 par rapport au niveau de 1990, laissent présager d'importantes transformations dans le monde de l'emploi et du travail. Pour la FTQ, il est impératif d'effectuer une transition vers des énergies plus propres tout en s'assurant que les coûts de cette transition ne soient pas assumés par les travailleurs, les travailleuses et les communautés.

Le projet de loi n° 106, déposé en juin dernier, est directement issu de la Politique énergétique 2030, dévoilée en avril dernier, ainsi que de l'évaluation environnementale stratégique (ÉES) globale sur les hydrocarbures et celle sur Anticosti dont les rapports ont été rendus publics à la fin mai. Nous déplorons le fait que les consultations se tiennent en plein été, ce qui laisse peu de temps aux groupes pour se préparer. De plus, le gouvernement semble avoir soigneusement choisi ses invités. Nous redoutons qu'en procédant ainsi le gouvernement cherche à écarter ceux et celles qui pourraient se montrer critiques, et ce, surtout par rapport à l'exploitation des hydrocarbures.

Il est frappant de constater que ce projet de loi est constitué de deux éléments difficilement conciliables. Nous estimons qu'il aurait été préférable de scinder ce projet de loi en deux parties. D'un côté le gouvernement s'engage directement dans la transition vers des énergies plus propres en créant un nouvel organisme, Transition énergétique Québec, pour s'assurer d'atteindre les objectifs de la Politique énergétique 2030. Cela nous apparaît convenable dans l'optique où cela permet de mieux coordonner les efforts des ministères et d'évaluer l'efficacité des différents programmes et mesures. Toutefois, nous sommes préoccupés quant à un possible dédoublement des structures et de l'intégration du dialogue social dans la transition énergétique.

De l'autre côté, l'on édicte la Loi sur les hydrocarbures afin d'encadrer l'exploration et l'exploitation du pétrole et du gaz au Québec, ce qui entre en opposition avec la transition énergétique. Sans être contre un meilleur encadrement législatif et réglementaire pour ces ressources, nous considérons que ces efforts sont prématurés dans un contexte où un véritable débat sur la pertinence d'exploiter ou non les hydrocarbures au Québec n'a toujours pas eu lieu. Cet aspect du projet de loi ne répond que très partiellement aux conditions d'appui que nous avons énoncées lors de l'ÉES globale sur les hydrocarbures¹. **Pour ces raisons, la FTQ demande au gouvernement de ne pas aller de l'avant avec l'exploitation du pétrole et du gaz naturel au Québec.**

Que ce soit pour la nouvelle politique énergétique ou le projet de loi n° 106, l'on dénote un manque de vision par rapport à l'emploi et au travail. Alors que l'on appréhende des changements majeurs, aucune mesure ou aucun programme n'est prévu pour répondre aux besoins des travailleurs et des travailleuses, et pour soutenir vigoureusement le développement économique des régions du Québec. Pour la FTQ, il est impératif que le gouvernement inscrive ses actions dans un cadre de transition juste.

¹ FTQ, *Mémoire de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec sur l'évaluation environnementale stratégique globale sur les hydrocarbures et celle propre à Anticosti*, présenté au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 14 janvier 2016.

PARTIE 1 : LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE 2030

1.1 Les grandes lignes de la politique énergétique

La Politique énergétique 2030 déposée en avril 2016 comprend cinq principales cibles à atteindre ainsi que quatre grandes orientations qui guideront la transition² :

Cinq principales cibles

1. Améliorer de 15 % l'efficacité avec laquelle l'énergie est utilisée;
2. Réduire de 40 % la quantité de produits pétroliers consommés;
3. Éliminer l'utilisation du charbon thermique;
4. Augmenter de 25 % la production totale d'énergies renouvelables;
5. Augmenter de 50 % la production de bioénergie.

Ces efforts devraient permettre de faire passer la part des énergies renouvelables de 47,6 % à l'heure actuelle à 60,9 % en 2030.

Quatre grandes orientations

1. Assurer une gouvernance intégrée de la transition énergétique;
2. Favoriser la transition vers une économie à faible empreinte carbone;
3. Proposer une offre énergétique renouvelée et diversifiée aux consommateurs;
4. Définir une nouvelle approche en matière d'énergies fossiles.

À l'instar du gouvernement, nous sommes d'avis qu'il faut effectuer une transition énergétique considérant les impératifs de la lutte contre les changements climatiques, mais aussi en raison des bienfaits pour l'économie québécoise. En effet, le secteur énergétique était responsable de 69 % des émissions de GES en 2013. Considérant la place importante qu'occupent les hydrocarbures au Québec, la transition énergétique laisse présager d'importantes transformations dans les façons de travailler, de se déplacer, de produire des biens, de se chauffer et d'occuper le territoire.

De manière générale, les cinq principaux objectifs de cette politique énergétique correspondent aux orientations et aux principes de la FTQ en matière d'énergie. Pour nous, l'avenir du Québec passe nécessairement par l'efficacité énergétique, la réduction de la consommation de pétrole ainsi que les énergies renouvelables produites localement.

Même si, pour le moment, l'accent doit être mis sur la réduction des émissions du secteur énergétique, une transition s'avère également nécessaire pour les secteurs non énergétiques. Pensons notamment aux procédés industriels, à l'agriculture et aux déchets qui ont émis respectivement 14 %, 9 % et 7 % des GES en 2013. Ultimement, le gouvernement vise une réduction des émissions de GES de l'ordre de 80 à 95 % en 2050 selon le niveau de 1990. Même si le secteur de l'énergie n'émettait pas de GES, ce ne serait pas suffisant pour limiter le réchauffement climatique à un niveau acceptable. Certes, la politique énergétique prévoit quelques initiatives pour les secteurs non énergétiques, comme un soutien pour le

² QUÉBEC, *Politique énergétique 2030 – L'énergie des Québécois. Source de croissance*, Québec, 2016, p.12 et 14.

développement de technologies de captation et de séquestration du carbone pour les cimenteries³. Il faudra toutefois prévoir des mesures beaucoup plus vigoureuses au cours des prochaines années.

1.2 La nécessaire intervention de l'État

Malgré notre adhésion aux cibles de la Politique énergétique 2030, nous émettons certaines réserves quant à l'orientation du gouvernement de manière générale. Fondamentalement, la transition énergétique et la lutte contre les changements climatiques constituent des enjeux collectifs. Le rôle de l'État dans la transition doit être prépondérant en raison de l'ampleur des changements et de la rapidité avec laquelle ils doivent être effectués. Historiquement, plusieurs décennies sont nécessaires pour que de nouvelles énergies s'imposent⁴. Considérant que la transition énergétique s'échelonnera sur une trentaine d'années, cela implique donc que les énergies propres doivent croître à une vitesse inédite dans l'histoire de l'humanité.

Pour ainsi éviter les pires conséquences des changements climatiques, il n'y a pas suffisamment de temps pour laisser les forces du marché régler à elles seules ce problème. Prenons l'exemple du secteur des transports. Le remplacement graduel des véhicules à essence par des véhicules électriques ne réglera qu'une petite partie du problème. D'importants investissements seront nécessaires dans le transport collectif et il faudra élaborer une nouvelle vision de l'occupation du territoire. Nous doutons que les mécanismes de marché seuls soient en mesure d'entraîner de tels changements. C'est pourquoi nous sommes persuadés que le néolibéralisme, l'austérité et le désengagement de l'État demeurent incompatibles avec la transition énergétique et la lutte contre les changements climatiques de façon générale.

1.3 Des efforts suffisants?

Bien que la Politique énergétique 2030 amène le Québec dans la bonne direction, nous doutons que cela soit suffisant considérant le faible niveau des investissements et le découplage avec les objectifs gouvernementaux en matière de lutte contre les changements climatiques.

Des investissements modestes

La Politique énergétique 2030 fournit peu d'informations quant au financement des différentes mesures qui permettront d'atteindre les cinq principaux objectifs. Il s'agit là d'une faiblesse majeure. L'on mentionne toutefois que Transition énergétique Québec disposera de 4 milliards de dollars (G\$) sur une période de 15 ans, ce qui correspond à environ 260 millions de dollars (M\$) par année. Cet argent semble provenir de montants déjà attribués à différents programmes⁵. Il est fort probable que ces investissements soient insuffisants pour effectuer les changements structurels nécessaires pour effectuer une transition énergétique.

À titre de comparaison, les versements au Fonds des générations devraient atteindre 2 G\$ en 2016-2017 et plus de 3,7 G\$ en 2020-2021 selon les prévisions du dernier budget. Récemment,

³ *Ibid.*, p.62.

⁴ DALE, Spencer, *Energy in 2015: A year of plenty*, BP, Londres, 8 juin 2016, p.18.

⁵ SHIELDS, Alexandre, « Quinze ans pour amorcer le sevrage », *Le Devoir*, 8 avril 2016, [En ligne] [\[www.ledevoir.com/environnement/actualites-sur-l-environnement/467665/politique-energetique-quinze-ans-pour-amorcer-le-sevrage\]](http://www.ledevoir.com/environnement/actualites-sur-l-environnement/467665/politique-energetique-quinze-ans-pour-amorcer-le-sevrage) (Consulté le 7 juillet 2016).

l'on apprenait également que le gouvernement a réalisé un surplus de 1,8 G\$ pour l'année 2015-2016 alors qu'il prévoyait initialement atteindre l'équilibre budgétaire. L'État dispose d'une marge de manœuvre importante pour augmenter les investissements dans la transition énergétique. La contribution fiscale des entreprises, et surtout les plus grandes, pourrait aussi être haussée. Pour le moment, le gouvernement privilégie le remboursement de la dette plutôt que la protection du climat et la création d'emplois de qualité.

L'atteinte improbable des cibles climatiques

En novembre dernier, une nouvelle cible climatique a été adoptée, soit une réduction des émissions de GES de 37,5 % en 2030 selon le niveau de 1990. Considérant que ces émissions avaient déjà diminué de 8,6 % en 2013 et que la Politique énergétique 2030 devrait permettre une réduction de 18 %, nous constatons un manque à gagner d'environ 11 points de pourcentage. Cela est loin d'être négligeable. À peu près tout le monde s'entend pour dire qu'il faut prioriser la réduction de l'empreinte carbone des transports. Comptant pour 43 % des émissions de GES du Québec en 2013, ce secteur comporte le plus grand potentiel de réduction d'émissions de GES. Or, la Politique énergétique 2030 n'annonce rien de majeur en ce qui a trait au transport collectif, mis à part des intentions vagues.

De plus, les cibles et les moyens du Plan d'action en électrification des transports 2015-2020 demeurent modestes. Sur un budget total de 421 M\$, on prévoit consacrer environ le tiers (156 M\$) au transport collectif. Pour 2020, ce plan vise une réduction de 150 000 tonnes de CO₂ pour les transports alors que ce secteur émettait environ 35 millions de tonnes en 2013, ce qui équivaut à une diminution de moins de 1 %. Comme l'indique l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) à propos de ce plan d'action, « la rhétorique ne parvient pas à cacher l'absence de vision à long terme et le refus de s'engager fermement dans la transition énergétique de l'économie du Québec⁶ ». **La FTQ exige des investissements plus importants pour le développement et l'électrification des transports collectifs afin de réduire, de manière durable, l'empreinte carbone de ce secteur. Aussi, nous demandons au gouvernement d'instaurer des normes strictes en matière environnementale pour le transport des marchandises et de prévoir du financement public afin de soutenir les entreprises qui s'engageront dans cette voie.**

Quel rôle pour le marché du carbone?

À moins d'une réduction importante de l'empreinte carbone des secteurs non énergétiques — comme les procédés industriels, l'agriculture et les déchets —, il faudra vraisemblablement se procurer des crédits sur le marché du carbone pour atteindre la cible de 2030. Même si de nouvelles mesures pourraient encore être annoncées, la Politique énergétique 2030 tend à confirmer les orientations du gouvernement lors de consultations antérieures sur le sujet⁷.

Nous demandons des précisions quant à l'ampleur de la contribution du marché du carbone dans l'atteinte de la cible de réduction des émissions de GES pour 2030.

⁶ BOURQUE, Gilles L., *Plan d'action sur l'électrification des transports du gouvernement Couillard. Tout ça pour ça !*, Note d'intervention de l'IRÉC, n° 43, novembre 2015, p.5.

⁷ MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC), *Cible de réduction d'émissions de gaz à effet de serre du Québec pour 2030*, document de consultation, Québec, 2015, p.33.

Sans être contre le principe d'un tel mécanisme de marché, nous nous montrons sceptiques quant à sa réelle efficacité et nous estimons que cela ne doit pas occuper une place aussi importante dans la transition énergétique. Comme nous l'indiquions lors de consultations précédentes, nous craignons que l'achat de crédits sur le marché du carbone mette en péril l'atteinte des cibles climatiques, limite les investissements nécessaires qui créent des emplois, retarde la transition et provoque une fuite de capitaux hors du Québec⁸.

Recommandation n° 1 : La FTQ demande au gouvernement d'investir davantage dans la transition énergétique et plus particulièrement dans le développement et l'électrification des transports collectifs. Pour ce faire, il peut cesser, en partie ou en totalité, les paiements au Fonds des générations ou hausser la contribution fiscale des entreprises, et plus particulièrement les plus grandes.

1.4 Une absence de vision sur l'emploi et le travail

« Compte tenu de l'ampleur et de l'urgence de ces défis dans le domaine de l'environnement et de l'emploi, le monde n'aura manifestement ni les ressources ni le temps de les affronter séparément ou consécutivement. Les aborder conjointement n'est pas une option, c'est une nécessité. » – Organisation internationale du Travail⁹

Selon une étude européenne plutôt exhaustive, les changements climatiques et les mesures visant à réduire les émissions de GES « devraient avoir un impact considérable sur l'emploi et les activités économiques en Europe, à travers des redistributions structurelles de l'emploi¹⁰ ». L'emploi dans certains secteurs risque de décliner, notamment ceux qui consomment intensément des énergies fossiles, alors qu'il pourrait croître dans d'autres, les énergies renouvelables par exemple. Au final, tous les secteurs de l'économie devront s'adapter à la réalité des changements climatiques et à la nécessaire transition énergétique.

Même si chaque pays fait face à des défis qui lui sont propres, on peut s'attendre à des transformations similaires au Québec considérant les objectifs de la Politique énergétique 2030 et les cibles climatiques pour 2050. En matière d'emploi et de développement économique, cette transition énergétique n'est pas sans soulever plusieurs questions :

- Quels secteurs de l'économie et quelles professions seront les plus touchés?
- Quelles mesures seront mises en place pour appuyer une réduction des émissions de GES du secteur industriel?

⁸ FTQ, *Mémoire de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec sur le document de consultation Cible de réduction d'émissions de gaz à effet de serre du Québec pour 2030*, présenté à la Commission des transports et de l'environnement, 6 octobre 2015, p.13-14.

⁹ ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT), *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous*, Genève, 2015, p.6.

¹⁰ DUPRESSOIR, Sophie et al., *Changement climatique et emploi – Impact sur l'emploi du changement climatique et des mesures de réduction des émissions de CO₂ dans l'Union européenne à 25 à l'horizon 2030*, Confédération européenne des syndicats, SYNDEX, Bruxelles, 2007, p.196.

- Quels sont les programmes et les mesures qui seront mis en place pour ceux et celles qui pourraient perdre leur emploi (formation, soutien du revenu, adaptation au marché du travail)?
- Est-ce que certaines régions seront plus touchées que d'autres?
- Quels seront les nouveaux emplois créés grâce à la mise en œuvre de la politique énergétique?
- Quelles compétences seront nécessaires pour la mise en œuvre de cette politique?
- Comment la Politique énergétique 2030 affectera-t-elle l'égalité entre les hommes et les femmes?

À l'instar des précédents documents de consultation de ce gouvernement, la Politique énergétique 2030 aborde très peu les enjeux reliés au travail et à l'emploi. Encore une fois, les travailleurs et les travailleuses des industries ne semblent pas faire partie de l'équation. La cible de création de 5000 emplois dans la filière des véhicules électriques constitue peut-être l'exception, mais cela faisait déjà partie du Plan d'action en électrification des transports 2015-2020. Pour le moment, rien n'est prévu pour s'assurer que les travailleurs et les travailleuses des industries polluantes, ainsi que leurs communautés, ne soient pas les seuls à assumer les coûts de cette transition énergétique. Cette situation nous inquiète fortement. Il est clair que sans des programmes adéquats et une stratégie pour le maintien, la création et la sauvegarde d'emplois de qualité, l'on peut s'attendre à une certaine résistance de la part des travailleurs et des travailleuses. La transition énergétique pourrait être perçue comme une menace plutôt que comme une opportunité à saisir.

Même si le Québec possède des atouts majeurs — comme une main-d'œuvre qualifiée et de l'hydroélectricité en abondance —, nous demeurons inquiets par rapport aux impacts des mesures et programmes prévus dans la Politique énergétique 2030 pour le secteur industriel. Plusieurs entreprises multinationales pourraient être tentées de délocaliser leur production là où les normes environnementales sont moins strictes. Cela occasionnerait d'importantes pertes d'emplois de qualité au Québec et une augmentation globale des émissions de GES considérant que le bilan carbone de ces entreprises demeure enviable comparativement à d'autres pays. Nous estimons qu'il faut protéger les emplois de qualité qui font vivre des familles et contribuent à la vitalité économique des régions québécoises.

Pour éviter cette situation, l'État doit jouer un rôle de premier plan afin de soutenir les entreprises dans l'amélioration de leur empreinte carbone, ce qui permettrait de consolider les emplois au Québec. Nous demandons au gouvernement de mettre sur pied une véritable politique industrielle, comprenant des mesures pour améliorer l'efficacité énergétique, moderniser les usines, stimuler la recherche et développement, relancer le secteur manufacturier et favoriser les activités de 2^e et 3^e transformation. Les aides gouvernementales doivent être conditionnelles à la création d'emplois de qualité. Nous demeurons convaincus que de telles mesures permettront de réduire les émissions de GES à l'échelle planétaire tout en protégeant les emplois ici.

Aux six conditions de réussite énoncées dans la Politique énergétique 2030, nous estimons que le gouvernement doit en rajouter une septième. Dans une perspective de justice sociale et afin de s'assurer du succès de la transition énergétique, le gouvernement doit ancrer ses actions dans un cadre de transition juste. À cet égard, il pourrait s'inspirer des principes définis par

l'Organisation internationale du Travail (OIT)¹¹. Parmi ceux-ci, nous relevons l'intégration du dialogue social; le respect et la promotion des droits fondamentaux du travail; la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes; la cohérence entre les politiques gouvernementales; la création d'emplois décents plus nombreux, ainsi que l'importance de la protection sociale face aux pertes d'emplois et aux licenciements.

La FTQ est en mode solution et prête à se mettre au travail dès maintenant pour assurer le succès de la transition énergétique, et ce, dans l'intérêt des travailleurs, des travailleuses et de la population de façon générale.

Recommandation n° 2 : La FTQ exige que le gouvernement s'assure que la transition vers une économie plus verte soit juste, c'est-à-dire que les coûts de cette transition ne soient pas uniquement supportés par les travailleurs et les travailleuses des industries à forte intensité de carbone ainsi que leurs communautés. Nous recommandons au gouvernement de mettre en place, entre autres, des programmes adéquats de soutien du revenu, de formation et d'adaptation au marché du travail destinés aux travailleurs et aux travailleuses, ainsi que des mesures de restructuration de l'économie pour les communautés touchées.

Recommandation n° 3 : La FTQ demande au gouvernement d'élaborer une stratégie industrielle visant, notamment, la création d'emplois de qualité, le développement de nouveaux secteurs économiques de faible intensité en carbone, la relance du secteur manufacturier, le développement d'activités de 2^e et 3^e transformation ainsi qu'un rehaussement des investissements en recherche et développement.

1.5 Autres éléments

Le rôle d'Hydro-Québec dans la transition énergétique

Dans la Politique énergétique 2030, le gouvernement entend mettre en valeur « la filière éolienne, notamment grâce à l'exportation¹² » et prévoit la mise en service de six nouvelles mini-centrales. Dans le document, on semble sous-entendre que les entreprises privées occuperont encore une place importante dans la production d'électricité. Cette situation doit changer. Pour la FTQ, les sociétés d'État doivent être les leviers à privilégier lorsqu'il s'agit de l'exploitation des ressources énergétiques. Nous ne voulons pas que la politique énergétique continue d'accorder un rôle au secteur privé pour les projets de production d'électricité.

Le projet de loi n° 106 modifie également le rôle d'Hydro-Québec en lui permettant d'accorder une aide financière à des organismes publics de transport en commun, à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) ou à l'une de ses filiales en ce qui a trait aux « coûts du matériel

¹¹ OIT, *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous*, Genève, 2015.

¹² QUÉBEC, *Politique énergétique 2030 – L'énergie des Québécois. Source de croissance*, Québec, 2016, p.48.

fixe nécessaire à l'électrification de services de transport collectif¹³ ». De manière générale, nous voyons d'un bon œil l'implication de la société d'État dans la transition énergétique. Toutefois, l'aide financière pourrait devenir problématique lorsqu'elle est accordée à la filiale CDPQ Infra¹⁴, qui opère selon une logique de profit. Nous demeurons critiques par rapport à ce modèle et croyons qu'il revient à l'État de financer et d'exploiter le transport collectif. De plus, nous souhaitons éviter que l'octroi d'une telle aide financière ne soit le résultat de compressions budgétaires néfastes pour les travailleurs et les travailleuses d'Hydro-Québec.

Recommandation n° 4 : Nous demandons à ce que le mandat d'Hydro-Québec soit étendu à l'ensemble de la production d'électricité et que la filière éolienne et les mini-centrales soient ramenées sous la compétence de la société d'État.

Promouvoir les initiatives d'économie du partage

Dans la Politique énergétique 2030, l'on indique vouloir « promouvoir les initiatives d'économie du partage qui contribuent à accélérer la pénétration des véhicules à très faibles émissions de GES sur le marché¹⁵ ». Est-ce que cela signifie que l'on favoriserait l'implantation d'entreprises comme Uber qui refuse de se conformer aux lois du Québec et qui livrent une concurrence déloyale à ceux et celles qui œuvrent dans l'industrie du taxi? Plusieurs entreprises multinationales, sous le couvert de l'économie du partage, érigent l'exploitation des travailleurs et des travailleuses en modèle d'affaires. C'est du capitalisme sauvage sous un autre nom.

Avec l'adoption du projet de loi n° 100 concernant les services de transport de taxi, qui pourrait permettre l'adoption d'un régime à deux vitesses, il y a de quoi être inquiet. Dans les faits, rien ne démontre que l'implantation de services comme ceux d'Uber contribue à la réduction des émissions de GES. Ce serait plutôt le contraire¹⁶. Nous invitons le gouvernement à faire preuve de prudence et à tempérer son enthousiasme quant aux promesses de certaines entreprises de « l'économie du partage ».

Les projets de biométhanisation

La FTQ considère que le développement de la filière du biométhane constitue une approche structurante pour l'économie du Québec. En plus de réduire l'enfouissement de déchets organiques, qui laissent échapper des quantités importantes de méthane, l'on produit une énergie renouvelable pouvant être utilisée, entre autres, pour le chauffage et le transport des véhicules. De plus, le biométhane peut être réinjecté dans le réseau gazier. Ce type de projet contribue à maintenir et à sauvegarder des emplois au Québec et à réduire la consommation d'hydrocarbures importés, ce qui a un effet positif sur la balance commerciale.

¹³ QUÉBEC, *Projet de loi n° 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*, article 20, Québec, Éditeur officiel du Québec, 2016.

¹⁴ CDPQ Infra est la filiale de la Caisse de dépôt et placement du Québec responsable du projet de Réseau électrique métropolitain (RÉM).

¹⁵ QUÉBEC, *Politique énergétique 2030 – L'énergie des Québécois. Source de croissance*, Québec, 2016, p.37.

¹⁶ HILL, Steven, *Raw Deal. How the "Uber economy" and the Runaway Capitalists Are Screwing American Workers*, St. Martin's Press, New York, 2015, p.187-189.

Plutôt que de viser l'exploitation du gaz de schiste, le gouvernement devrait encourager le développement de cette filière. Selon l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), le Québec pourrait remplacer sa consommation actuelle de gaz naturel non renouvelable par du biométhane écologique et renouvelable¹⁷. Il s'agit donc d'une voie d'avenir.

PARTIE 2 : TRANSITION ÉNERGÉTIQUE QUÉBEC

2.1 Un organisme responsable de la mise en œuvre de la politique énergétique

Afin d'assurer une gouvernance intégrée de la transition énergétique, le projet de loi n° 106 propose la création d'un nouvel organisme : Transition énergétique Québec (TÉQ)¹⁸. Ce dernier a pour mission « de soutenir, de stimuler et de promouvoir la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques et d'en assurer une gouvernance intégrée. Elle coordonne la mise en œuvre de l'ensemble des programmes et des mesures nécessaires à l'atteinte des cibles en matière énergétique déterminées par le gouvernement et en assure le suivi¹⁹ ».

Ce nouvel organisme « sera placé sous la responsabilité du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles²⁰ ». Les activités de TÉQ seront encadrées par un conseil d'administration, le gouvernement et la Régie de l'Énergie. Le rôle du gouvernement consistera à établir les objectifs et les orientations en matière énergétique de manière générale. TÉQ sera responsable d'aller plus en détail sur les moyens en élaborant, tous les cinq ans, un plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques. Chaque année, TÉQ devra soumettre un rapport d'activité qui fait notamment état de l'avancement du plan directeur et de l'atteinte des cibles déterminées par le gouvernement. Après avoir approuvé le plan directeur réalisé par TÉQ, le gouvernement le soumet à la Régie de l'Énergie. Cette dernière approuve « les programmes et les mesures qui sont sous la responsabilité des distributeurs d'énergie ainsi que l'apport financier nécessaire, réparti par forme d'énergie, à la réalisation de ceux-ci » et « donne son avis sur la capacité du plan directeur à atteindre les cibles définies par le gouvernement en matière énergétique²¹ ». L'organisme peut aussi, entre autres, conseiller le gouvernement sur divers sujets, sensibiliser les consommateurs et les consommatrices, coordonner la mise en œuvre des programmes et des mesures, et offrir des services aux entreprises.

À première vue, nous souscrivons à cette approche qui consiste à confier à un seul organisme la coordination de la transition énergétique. L'évaluation annuelle de TÉQ permettra de suivre les progrès et de proposer des mesures correctrices s'il y a lieu.

¹⁷ ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE, *Audace et cohérence. La voie du progrès énergétique et environnemental au Québec*, Mémoire présenté dans le cadre de la Consultation publique sur les enjeux énergétiques du Québec, septembre 2013, p.80.

¹⁸ Transition énergétique Québec semble fortement s'inspirer de l'une des recommandations du rapport de la Commission sur les enjeux énergétiques du Québec (Commission Lanoue-Mousseau).

¹⁹ QUÉBEC, *Loi sur Transition énergétique Québec*, article 4, constituant le chapitre I du *Projet de loi n° 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*, Éditeur officiel du Québec, 2016.

²⁰ QUÉBEC, *Politique énergétique 2030 – L'énergie des Québécois. Source de croissance*, Québec, 2016, p.28.

²¹ QUÉBEC, *Loi sur Transition énergétique Québec*, article 77, constituant le chapitre I du *Projet de loi n° 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*, Éditeur officiel du Québec, 2016.

La création de TÉQ n'est pas sans soulever certaines préoccupations. Est-ce que l'organisme sera suffisamment indépendant du gouvernement pour jeter un regard critique sur l'efficacité des mesures proposées par les ministères? Est-ce que TÉQ sera responsable d'évaluer les impacts potentiels des mesures gouvernementales sur l'emploi? Est-ce que TÉQ s'occupera également d'assurer la cohérence entre les différents instruments gouvernementaux, comme la politique économique, la politique industrielle, les politiques sectorielles et la politique de formation de la main-d'œuvre? Est-ce que la coexistence de TÉQ et du futur conseil de gestion du Fonds vert, comme prévu dans le projet loi n° 102²², pose problème pour la coordination des actions de lutte contre les changements climatiques? Pour la FTQ, il importe d'assurer la cohérence des actions et des politiques gouvernementales afin d'atteindre les objectifs de la Politique énergétique 2030.

2.2 Des préoccupations par rapport au dialogue social

Selon l'OIT, le dialogue social constitue un élément fondamental de la transition vers des économies et des sociétés plus durables²³. Les parties prenantes, ce qui comprend les syndicats, doivent donc être consultées et impliquées à toutes les étapes — de l'élaboration à la mise en œuvre des politiques — ainsi qu'à tous les niveaux. Les travailleurs et les travailleuses doivent impérativement participer aux décisions qui les concernent. Autrement, il ne peut y avoir de développement véritablement durable²⁴. Voilà pourquoi la question de la gouvernance de TÉQ revêt une aussi grande importance.

Les activités de TÉQ seront encadrées par un conseil d'administration dont les membres seront nommés par le gouvernement « en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil²⁵ ». Pour favoriser le dialogue social et la concertation, nous demandons à ce que le projet de loi n° 106 soit modifié afin de réserver des places au mouvement syndical au sein du conseil d'administration de TÉQ.

Une Table des parties prenantes sera aussi créée. Cette dernière aura pour mission de donner son avis sur le plan directeur de TÉQ et de produire un rapport qui fait état, entre autres, de ses recommandations, des travaux effectués ainsi que des évaluations et expertises ayant pu être réalisées²⁶. La Table des parties prenantes sera composée d'un maximum de 15 personnes qui doivent « posséder une expertise particulière dans les domaines de la transition, de l'innovation et de l'efficacité énergétiques²⁷ ». Cependant, les personnes employées par un distributeur d'énergie, le gouvernement ou un organisme pouvant être responsable d'un programme ou d'une mesure du plan directeur ne peuvent y siéger. D'après notre lecture, cela pourrait exclure d'emblée ceux et celles qui œuvrent par exemple chez Hydro-Québec, Gaz Métro ou pour un raffineur de produits pétroliers. Pourtant, ces travailleurs et travailleuses possèdent une

²² QUÉBEC, *Projet de loi n° 102 : Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 2016.

²³ OIT, *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous*, Genève, 2015.

²⁴ *Ibid.*, p.5.

²⁵ QUÉBEC, *Loi sur Transition énergétique Québec*, article 23, constituant le chapitre I du *Projet de loi n° 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*, Éditeur officiel du Québec, 2016.

²⁶ *Ibid.*, articles 45 et 46.

²⁷ *Ibid.*, article 42.

expertise incomparable de leurs milieux de travail et seront aux premières lignes de cette transition énergétique. Nous demandons au gouvernement de ne pas les exclure de la Table des parties prenantes.

De plus, la Politique énergétique 2030 annonce la création d'un groupe de travail pour réduire les émissions de GES des activités industrielles ainsi qu'un groupe-conseil pour les bâtiments²⁸. Pour le moment, le gouvernement semble uniquement envisager une coopération avec les entreprises, ce qui exclut encore une fois les travailleurs et les travailleuses ainsi que leurs représentants.

Recommandation n° 5 : Nous demandons au gouvernement de favoriser la concertation et le dialogue social dans le cadre de la transition énergétique, notamment en réservant des sièges au mouvement syndical au sein du conseil d'administration de Transition énergétique Québec.

**Le rôle des gouvernements par rapport au dialogue social
selon l'Organisation internationale du Travail**

« 23. Les gouvernements devraient:

- a) promouvoir activement le dialogue social et y prendre pleinement part, à toutes les phases — de la conception des politiques à leur mise en œuvre et leur évaluation — et à tous les niveaux — de l'échelon national à celui de l'entreprise — conformément aux normes internationales du travail applicables les plus pertinentes pour le cadre pour une transition juste, afin de forger un consensus sur les moyens de parvenir à la viabilité écologique et au travail décent;
- b) favoriser la création, le développement et la formalisation de mécanismes et de structures de dialogue à tous les échelons pour débattre des meilleurs moyens d'atteindre les objectifs sociaux, économiques et environnementaux nationaux. »

Source : OIT, *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous*, Genève, 2015, p.10.

²⁸ QUÉBEC, *Politique énergétique 2030 – L'énergie des Québécois. Source de croissance*, Québec, 2016, p.34 et 62.

PARTIE 3 : LA LOI SUR LES HYDROCARBURES

3.1 Un cadre législatif et réglementaire distinct de la Loi sur les mines

Pour le moment l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures sont régies par la Loi sur les mines et ses règlements. Il n'y a pas de moratoire sur l'exploitation de cette ressource sauf pour l'estuaire du Saint-Laurent de façon permanente et le golfe du Saint-Laurent de façon temporaire. En attendant l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur les hydrocarbures, un projet de règlement pour la Loi sur les mines a été publié en juillet dernier afin de tenir compte des recommandations des dernières évaluations environnementales stratégiques (ÉES). Ce dernier comprend plusieurs changements, entre autres par rapport à la distance des forages des habitations, la couverture d'assurance des entreprises, le montant maximal de la caution et la reddition de comptes²⁹.

Le projet de loi n° 106 a pour objectif d'instaurer un cadre législatif et réglementaire distinct grâce à la mise en place d'un « régime de licence et d'autorisation applicable à l'exploration, à la production et au stockage d'hydrocarbures³⁰ ». De façon transitoire, tous les titres délivrés en vertu la Loi sur les mines seront automatiquement convertis selon les modalités de la Loi sur les hydrocarbures. Par exemple, un permis de recherche deviendra une licence d'exploration; un bail d'exploitation, une licence d'exploitation, etc.

Voici quelques éléments marquants de cette partie du projet de loi n° 106 :

- Instauration d'obligations quant à la fermeture des puits et à la restauration des sites;
- Institution du Fonds de transition énergétique où seront versées, entre autres, les redevances associées à la production d'hydrocarbures;
- Instauration d'un comité de suivi avec la communauté locale de l'étape d'exploration jusqu'à la fermeture des puits et la restauration du site;
- Expropriation toujours permise à l'étape de l'exploitation, mais pas à l'exploration;
- Instauration d'un régime de responsabilité sans égard à la faute dont le montant sera limité par règlement;
- Assujettissement des travaux de production et de stockage d'hydrocarbures à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (audiences du BAPE);
- Adjudication (mise aux enchères) pour les licences d'exploration, contrairement à la Loi sur les mines qui est basée sur le libre accès aux ressources (*free mining*). Considérant que la majorité des terrains intéressants sont déjà jalonnés et que les titres seront automatiquement transférés en vertu de la nouvelle loi, les conséquences d'un tel changement risquent d'être limitées;

Plusieurs éléments importants, comme le régime de redevances ou le renouvellement des licences, seront déterminés ultérieurement par règlement. Ainsi, le ministre a beaucoup de

²⁹ CROTEAU, Martin, « Exploitation pétrolière : Québec serre la vis », *La Presse*, 21 juillet 2016, [En ligne] [www.lapresse.ca/environnement/politique-verte/201607/21/01-5003105-exploitation-petroliere-quebec-serre-la-vis.php] (Consulté le 22 juillet 2016).

³⁰ QUÉBEC, *Projet de loi n° 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 2016, p.3.

latitude dans l'élaboration de ce nouveau régime. Considérant cette situation, il est difficile de juger de plusieurs dispositions de cette partie du projet de loi.

Plusieurs des dispositions de la nouvelle Loi sur les hydrocarbures demeurent relativement complexes et l'objectif de ce mémoire n'est pas d'analyser en détail l'ensemble des dispositions du projet de loi. **Sans être contre le principe de mieux encadrer l'exploitation des ressources naturelles, nous estimons qu'il est prématuré d'adopter une telle loi.** Depuis longtemps, la FTQ demande la tenue d'une large réflexion et d'un véritable débat au sujet de l'exploitation des hydrocarbures au Québec. En raison de plusieurs lacunes manifestes, l'ÉES globale sur les hydrocarbures ainsi que celle sur Anticosti ressemblaient davantage à un exercice de relations publiques qu'à de véritables consultations. De la publication du plan d'action gouvernemental sur les hydrocarbures en mai 2014 jusqu'au rapport final de l'ÉES globale en mai dernier, jamais ne s'est-on penché sur la pertinence de développer ou non cette filière.

3.2 Une remise en question de la pertinence d'exploiter les hydrocarbures

Manifestement, la présentation du projet de loi n° 106 signifie que le gouvernement favorise l'exploitation des hydrocarbures au Québec. Le rapport de l'ÉES globale énonce les principaux arguments qui militent en faveur du développement de cette filière au Québec³¹ :

1. Limiter la dépendance à des sources d'énergie importées plus polluantes;
2. Améliorer la balance commerciale du Québec;
3. Générer d'importantes retombées économiques locales et nationales;
4. Permettre une production encadrée selon des normes environnementales plus strictes qu'ailleurs.

Ces arguments méritent d'être nuancés. D'abord, plusieurs des gisements au Québec sont non conventionnels — soit du pétrole et du gaz de schiste — et nécessitent l'utilisation de la fracturation hydraulique. Selon certaines évaluations, le gaz de schiste serait plus intense en carbone que le charbon, et ce, en raison des émissions de méthane³². Dans un contexte où la politique énergétique vise à interdire l'utilisation du charbon, cette situation illustre l'incohérence du gouvernement en matière énergétique.

Ensuite, l'utilisation d'hydrocarbures produits au Québec ne permet pas nécessairement de réduire les importations de gaz et de pétrole. Rien ne permet d'exclure l'exportation du pétrole québécois dans le cas d'une éventuelle exploitation considérant qu'il s'agit d'une ressource transigée sur un marché mondial. Le déficit commercial du Québec est surtout attribuable à l'importation d'hydrocarbures. Ainsi, la réduction de leur consommation et les investissements dans la transition visant à tirer profit des énergies propres produites localement permettraient d'améliorer beaucoup plus rapidement la balance commerciale comparativement au développement de la filière du pétrole et du gaz. Soulignons que le Québec dispose d'importants surplus d'électricité qui pourraient entre autres être utilisés pour électrifier les transports collectifs, soutenir le secteur manufacturier et encourager l'installation d'entreprises de transformation.

³¹ QUÉBEC, *Évaluation environnementale stratégique. Rapport sur l'ensemble de la filière des hydrocarbures*, Québec, mai 2016, p.111.

³² HOWARTH, et al., « Methane and the greenhouse-gas footprint of natural gas from shale formations », *Climatic Change*, vol. 106, n° 4, 2011.

La FTQ est très sensible aux questions ayant trait à l'emploi et aux retombées économiques pour les régions du Québec. Or, pour un même investissement, beaucoup plus d'emplois seraient créés dans les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et le transport collectif que dans l'exploitation des hydrocarbures³³. Ainsi, les projets qui s'inscrivent véritablement dans la transition énergétique procurent des bienfaits beaucoup plus importants, et ce, sur les plans environnemental, économique et social.

En ce qui a trait aux normes environnementales, le Québec pourrait certes mieux encadrer la production d'hydrocarbures qu'ailleurs. Néanmoins, cela ne change rien à l'urgence d'opérer dès maintenant une transition énergétique. L'exploitation des hydrocarbures nous éloigne de cet objectif.

3.3 Un projet de loi qui ne répond que partiellement à nos préoccupations

Dans le cadre des consultations sur l'évaluation environnementale stratégique globale sur les hydrocarbures, nous avons énoncé sept conditions pour que la FTQ appuie l'exploitation des hydrocarbures au Québec³⁴. Vous les trouverez dans les paragraphes suivants. Malheureusement, nous constatons que le projet de loi n° 106 et les rapports finaux des ÉES ne répondent que très partiellement à nos préoccupations. **C'est pourquoi la FTQ demande au gouvernement de ne pas aller de l'avant avec l'exploitation des hydrocarbures au Québec.**

N°1 : Mettre sur pied une société d'État qui sera maître d'œuvre de l'exploitation des hydrocarbures

Cet élément ne fait pas partie du projet de loi et n'a même pas été envisagé dans le rapport final de l'ÉES globale sur les hydrocarbures. Ce sont surtout les promoteurs privés qui feraient l'exploitation des hydrocarbures au Québec. Notons que la majorité des terrains intéressants pour l'exploitation du pétrole et du gaz ont déjà été jalonnés en fonction de la Loi sur les mines. Avec le projet de loi n° 106, le rôle de l'État se limite à l'imposition d'un cadre législatif et réglementaire, c'est-à-dire des balises pour l'industrie. Pour la FTQ, la création d'une société d'État responsable de l'exploitation des hydrocarbures demeure une condition fondamentale pour que le développement de cette filière soit acceptable.

N°2 : Garantir le respect des normes socio-environnementales les plus strictes et l'engagement de la responsabilité financière des entreprises participantes en cas de dommages environnementaux

De manière générale, le projet de loi n° 106 stipule que « tous les travaux réalisés en vertu de la présente loi doivent l'être selon les meilleures pratiques généralement reconnues pour assurer la sécurité des personnes et des biens, la protection de l'environnement et la récupération

³³ BLUE GREEN CANADA, *More Bang for Our Buck. How Canada Can Create More Energy Jobs and Less Pollution*, Toronto, novembre 2012.

³⁴ FTQ, *Mémoire de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec sur l'évaluation environnementale stratégique globale sur les hydrocarbures et celle propre à Anticosti*, présenté au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 14 janvier 2016, p.8.

optimale de la ressource³⁵ ». Il s'agit certes d'intentions louables, mais plusieurs préoccupations demeurent quant au respect des normes socio-environnementales les plus strictes.

Le projet de loi n° 106 permet et encadre l'utilisation de la fracturation hydraulique et définit le cadre réglementaire pour la fermeture définitive de puits et de restauration de site. Or, l'enjeu de la fracturation hydraulique reste entier. Il s'agit d'une technique controversée qui pose de sérieux dangers pour l'eau potable, la santé et la sécurité des travailleurs et des travailleuses ainsi que pour le climat³⁶. D'un côté, le rapport de l'ÉES globale indique que l'on manque de connaissances par rapport « aux émissions fugitives de méthane, aux émissions de GES après la fermeture des puits ainsi qu'aux mesures d'atténuation³⁷ ». De l'autre côté, le même rapport recommande au gouvernement de mettre en place « des dispositions pour réduire les facteurs de risque et éviter les impacts négatifs qui sont associés à la fracturation³⁸ ». **Comment peut-on réduire les risques de la fracturation hydraulique dans un contexte où certains de ceux-ci sont peu ou mal connus? Cette situation inquiète fortement la FTQ.**

Nous craignons que la réglementation adoptée soit insuffisante et ne couvre pas l'ensemble des coûts. Selon un rapport du Conseil des académies canadiennes, il faut envisager une surveillance à perpétuité des puits de fracturation hydraulique considérant qu'il n'est pas possible d'assurer leur étanchéité à long terme³⁹. Nous voulons éviter que le Québec se retrouve avec un passif environnemental majeur qui serait d'ailleurs légué aux générations futures. Est-ce que les entreprises devront payer pour la surveillance des puits durant les prochaines décennies? Ou pourront-elles définitivement se désengager de cette responsabilité une fois que le ministre se « déclare satisfait des travaux de fermeture définitive de puits et de restauration de site⁴⁰ »? D'après notre lecture, il semblerait que la responsabilité de l'entreprise cesse une fois les travaux approuvés par le ministre.

Ensuite, le projet de loi n° 106 prévoit des modalités pour la responsabilité financière des entreprises en cas de dommages. Sans égard à la faute, les entreprises seraient tenues de réparer le préjudice, et ce, selon une limite qui reste à déterminer par règlement. Le projet de loi indique qu'au-delà de ce montant, « le titulaire peut être tenu de réparer le préjudice causé par sa faute ou celle de ses sous-traitants ou de ses préposés dans l'exécution de leurs fonctions⁴¹ ». Une telle disposition ne semble pas se retrouver pas dans la Loi sur les mines, ce qui pourrait être une avancée. Toutefois, sans davantage d'informations sur la future réglementation, il apparaît difficile de pousser l'analyse plus loin.

³⁵ QUÉBEC, *Loi sur Transition énergétique Québec*, article 3, constituant le chapitre I du *Projet de loi n° 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*, Éditeur officiel du Québec, 2016.

³⁶ TRADE UNIONS FOR ENERGY DEMOCRACY, *Global Shale Gas and the Anti-fracking Movement. Developing Union Perspectives and Approaches*, Working Paper n° 1, juin 2014.

³⁷ QUÉBEC, *Évaluation environnementale stratégique. Rapport sur l'ensemble de la filière des hydrocarbures*, Québec, mai 2016, p.123.

³⁸ *Ibid.*, p.40.

³⁹ CONSEIL DES ACADÉMIES CANADIENNES, *Incidences environnementales liées à l'extraction du gaz de schiste au Canada*, Comité d'experts chargé de l'évaluation Harnacher la science et la technologie pour comprendre les incidences environnementales liées à l'extraction du gaz de schiste, Ottawa, 2014, p.228.

⁴⁰ QUÉBEC, *Loi sur les hydrocarbures*, article 106, constituant le chapitre IV du *Projet de loi n° 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*, Éditeur officiel du Québec, 2016.

⁴¹ *Ibid.*, article 119.

N°3 : Investir les profits publics dans la transition vers des énergies propres ou toute autre activité jugée pertinente

Le projet de loi n° 106 institue le Fonds de transition énergétique qui servira à financer l'administration et les activités de Transition énergétique Québec. Les redevances pétrolières, les droits d'exploration ainsi que d'autres sommes seront versés à ce fonds. Cette mesure répond à nos préoccupations. En effet, nous craignons que les redevances soient plutôt versées dans le Fonds des générations considérant la propension du gouvernement à y verser des sommes de plus en plus importantes au fil des ans.

Pour l'instant, le régime de redevances en vigueur est celui qui est défini dans l'un des règlements de la Loi sur les mines⁴². D'après le projet de loi n° 106, un nouveau règlement viendra déterminer les redevances exigibles. Maintiendra-t-on le régime actuel de redevances? Nous déplorons le manque d'informations par rapport à cet élément important. Considérant qu'il s'agit d'énergies non renouvelables, nous voulons nous assurer qu'en cas d'une éventuelle exploitation, les redevances soient suffisamment élevées afin de préparer adéquatement la transition énergétique.

N°4 : S'assurer que le développement soit respectueux des communautés

En ce moment, il n'y a pas d'acceptabilité sociale pour les projets d'exploitation des hydrocarbures et encore moins pour le pétrole et le gaz de schiste. Il est raisonnable de penser que le développement de cette filière risque de ne jamais être acceptable pour les communautés considérant l'incompatibilité de ces projets avec la lutte contre les changements climatiques.

Le projet de loi n° 106 introduit quelques mesures qui améliorent légèrement l'acceptabilité sociale, mais pas de façon significative. D'abord, l'on oblige les entreprises à créer un comité de suivi dès l'obtention d'une licence d'exploration, et ce, afin de « favoriser l'implication de la communauté locale sur l'ensemble du projet d'exploration⁴³ ». La même mécanique s'applique en ce qui a trait à la licence de production. Nous accueillons positivement cette disposition. Malgré un encadrement du gouvernement quant à la composition de ce comité, c'est l'entreprise qui sera responsable d'en nommer les membres, ce qui n'est pas nécessairement optimal.

Ensuite, les travaux de production et de stockage d'hydrocarbures, visés par la nouvelle loi seront soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PEEIE) du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)⁴⁴. Considérant que plusieurs intervenants demandent la tenue de telles audiences, en Gaspésie par exemple, nous estimons qu'il s'agit d'un pas dans la bonne direction.

En ce qui a trait à la question de l'expropriation, l'on constate certains changements mineurs. Dans la Loi sur les mines, les entreprises concernées peuvent exproprier les propriétaires lors de la phase d'exploration ou d'exploitation. Nous nous réjouissons du fait que la Loi sur les hydrocarbures ne permette pas l'expropriation durant la phase d'exploration. Malgré cette avancée, le rapport de force entre les propriétaires et les entreprises demeure inégal. À l'instar

⁴² Règlement sur le pétrole, le gaz naturel et les réservoirs souterrains

⁴³ QUÉBEC, *Loi sur les hydrocarbures*, article 25, constituant le chapitre IV du *Projet de loi n° 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*, Éditeur officiel du Québec, 2016.

⁴⁴ *Ibid.*, article 249.

de nos précédentes revendications lors des consultations de 2013 sur la réforme de la Loi sur les mines, nous demandons d'accorder une aide juridique aux citoyens et aux citoyennes visés ainsi que « l'instauration d'un système d'arbitrage pour dénouer les impasses ainsi qu'un droit d'appel des décisions d'expropriation⁴⁵ ». Cela permettrait de mieux encadrer le droit d'exproprier.

La proximité de certains projets des résidences de citoyens et des citoyennes — pensons au projet Haldimand à Gaspé — ramène sur la table la question de l'indemnisation des citoyens et des citoyennes qui pourraient subir des dommages découlant de l'exploitation d'hydrocarbures, comme la contamination de l'eau potable. À cet égard, le projet de loi n° 106 demeure muet, ce qui ne favorise pas l'acceptabilité sociale.

N°5 : Inscrire de façon cohérente l'exploitation des hydrocarbures dans la lutte contre les changements climatiques

Le projet de loi n° 106 vise à encadrer la mise en valeur des hydrocarbures « en conformité avec les cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre établies par le gouvernement⁴⁶ ». Le rapport de l'ÉES globale indique que l'exploitation des hydrocarbures au Québec pourrait « s'avérer difficilement conciliable avec les objectifs du Québec en matière de lutte contre les changements climatiques⁴⁷ ». Considérant les engagements gouvernementaux pour réduire les émissions de GES, les projets d'exploitation des hydrocarbures entraveront la transition vers une société et une économie plus durables.

N°6 : Démontrer que les projets d'exploitation sont rentables et faisables

Comme l'indique le rapport de l'ÉES globale sur les hydrocarbures, c'est à l'industrie de « démontrer que les ressources du sous-sol québécois pourraient être exploitées commercialement de façon rentable et responsable⁴⁸ ». Voilà qui explique l'approche du projet de loi en la matière. Après la phase d'exploration, toute entreprise désireuse d'exploiter un gisement d'hydrocarbures doit soumettre son projet à la Régie de l'Énergie pour approbation. Nous pouvons donc supposer que ce serait à cette dernière d'évaluer si les projets sont rentables et faisables. Il s'agit essentiellement d'une approche au cas par cas. Or, les enjeux de rentabilité de l'exploitation des hydrocarbures dépassent ce cadre d'analyse et demandent une réflexion plus globale. En l'occurrence, est-ce que le développement de cette filière pourrait être rentable pour le Québec? Nous sommes loin d'en être certains.

En ce qui a trait à la rentabilité et à la faisabilité de l'exploitation sur Anticosti, le projet de plus grande envergure actuellement sur la table, la principale étude se penchant sur la question contenait plusieurs erreurs méthodologiques, ce qui remet en question sa validité. Le rapport final de l'ÉES sur Anticosti estime qu'il est « prématuré de se prononcer sur la rentabilité réelle

⁴⁵ FTQ et SYNDICAT DES MÉTALLOS, *Mémoire de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) et du Syndicat des Métallos dans le cadre des audiences publiques portant sur le projet de loi n° 43, Loi sur les mines*, soumis auprès de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, 17 septembre 2013, p.10.

⁴⁶ QUÉBEC, *Loi sur les hydrocarbures*, article 1, constituant le chapitre IV du *Projet de loi n° 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*, Éditeur officiel du Québec, 2016.

⁴⁷ QUÉBEC, *Évaluation environnementale stratégique. Rapport sur l'ensemble de la filière des hydrocarbures*, Québec, mai 2016, p.105.

⁴⁸ *Ibid.*, p.112.

du projet⁴⁹ ». Même dans l'éventualité où les trois puits de fracturation hydraulique devaient confirmer la présence d'hydrocarbures, les coûts d'exploitation — pensons uniquement aux infrastructures requises — risquent d'être très élevés.

N°7 : Déployer une stratégie industrielle pour consolider certains secteurs existants et créer de nouvelles filières contribuant à la diversité des économies régionales et locales

À cet égard, beaucoup d'éléments importants restent en suspens. Le rapport de l'ÉES globale nous apprend que l'on manque de connaissances sur les façons de maximiser les retombées économiques, et qu'il faut développer des stratégies de formation de la main-d'œuvre et d'accompagnement des entreprises de la filière⁵⁰. L'on spécifie que « l'industrie des hydrocarbures pourrait vraisemblablement donner naissance à une structure industrielle locale alimentée par des fournisseurs de biens et de services et par des équipementiers⁵¹ ». L'utilisation du conditionnel nous laisse croire que le gouvernement n'a pas de véritable stratégie pour s'assurer que le développement de cette filière ait des effets économiques structurants pour les régions du Québec.

Le projet de loi prévoit que le gouvernement peut « exiger la maximisation des retombées économiques en territoire québécois de la production ou du stockage des hydrocarbures⁵² ». Cette disposition demeure peu contraignante et son application dépendra de la volonté politique du gouvernement.

⁴⁹ QUÉBEC, *Évaluation environnementale stratégique sur les hydrocarbures. Rapport propre à l'île d'Anticosti*, Québec, mai 2016, p.81.

⁵⁰ QUÉBEC, *Évaluation environnementale stratégique. Rapport sur l'ensemble de la filière des hydrocarbures*, Québec, mai 2016, p.114 et 123.

⁵¹ *Ibid.*, p.113.

⁵² QUÉBEC, *Loi sur les hydrocarbures*, article 53, constituant le chapitre IV du *Projet de loi n° 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*, Éditeur officiel du Québec, 2016.

CONCLUSION

Pour la FTQ, la Politique énergétique 2030 constitue une avancée importante. La création de Transition énergétique Québec permettra de coordonner les efforts de chacun des ministères et d'évaluer l'atteinte des cibles énergétiques. Mais en ce qui a trait à l'exploitation des hydrocarbures au Québec, le projet de loi ne répond pas entièrement à nos préoccupations. Nous croyons que le gouvernement fait fausse route et devrait concentrer ses efforts sur la transition vers des énergies renouvelables.

Cette transition énergétique aura des impacts sur l'emploi et le travail. Il apparaît nécessaire de l'entreprendre en concertation avec le mouvement syndical et en tenant compte des besoins des travailleurs et des travailleuses qui œuvrent dans les industries intenses en carbone. Il s'agit autant d'une condition essentielle pour la réussite de cette transition que d'un impératif de justice sociale.

CLÉ/yh
Sepb-574
19 août 2016

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : La FTQ demande au gouvernement d'investir davantage dans la transition énergétique et plus particulièrement dans le développement et l'électrification des transports collectifs. Pour ce faire, il peut cesser, en partie ou en totalité, les paiements au Fonds des générations ou hausser la contribution fiscale des entreprises, et plus particulièrement les plus grandes.

Recommandation n° 2 : La FTQ exige que le gouvernement s'assure que la transition vers une économie plus verte soit juste, c'est-à-dire que les coûts de cette transition ne soient pas uniquement supportés par les travailleurs et les travailleuses des industries à forte intensité de carbone ainsi que leurs communautés. Nous recommandons au gouvernement de mettre en place, entre autres, des programmes adéquats de soutien du revenu, de formation et d'adaptation au marché du travail destinés aux travailleurs et aux travailleuses, ainsi que des mesures de restructuration de l'économie pour les communautés touchées.

Recommandation n° 3 : La FTQ demande au gouvernement d'élaborer une stratégie industrielle visant, notamment, la création d'emplois de qualité, le développement de nouveaux secteurs économiques de faible intensité en carbone, la relance du secteur manufacturier, le développement d'activités de 2^e et 3^e transformation ainsi qu'un rehaussement des investissements en recherche et développement.

Recommandation n° 4 : Nous demandons à ce que le mandat d'Hydro-Québec soit étendu à l'ensemble de la production d'électricité et que la filière éolienne et les mini-centrales soient ramenées sous la compétence de la société d'État.

Recommandation n° 5 : Nous demandons au gouvernement de favoriser la concertation et le dialogue social dans le cadre de la transition énergétique, notamment en réservant des sièges au mouvement syndical au sein du conseil d'administration de Transition énergétique Québec.